

GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024-904

Liberté -- Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT

Rues Henri Barbusse, Louis braille, Fleming, Aristide Briand, Jean  
Monnet, Henri Berthomieu, Pierre Brossolette, Boulevard Pasteur, rue des  
sorbiers, Boulevard Emile Roux (PROLONGATION)

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec d'occuper le domaine public, rues Henri Barbusse, Louis braille, Fleming, Aristide Briand, Jean Monnet, Henri Berthomieu, Pierre Brossolette, rue des sorbiers, Boulevard Emile Roux,

du 01 octobre au 18 octobre 2024 septembre pour des travaux de remplacement réseau nu en réseau torsadé et terrassement pour remplacement poteau Enedis.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal 2024-728 du 12 septembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°2024-728 est prolongé jusqu'au 13 décembre 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire  
l'adjoint par délégation  
Gérard FORCADA  
M. P. MAJEC



*[Signature]*